

COMITÉ DES FINANCES LOCALES

Séance du 3 juillet 2018

Délibération n° 2018 - 11

Travaux du comité des finances locales sur la refonte de la fiscalité locale

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, le comité des finances locales a émis des propositions par délibération du 27 février 2018. Le Président de la République ayant annoncé la suppression totale de la taxe d'habitation, le comité a souhaité dans ce cadre proposer au Gouvernement et au Parlement des orientations afin que soient garanties les ressources des collectivités territoriales et préservée leur libre administration.

Un groupe de travail spécifique, composé de tous les membres du comité, a été chargé de conduire ces travaux. Après avoir renouvelé son attachement aux principes généraux de sa délibération du 27 février 2018, le comité des finances locales formule plusieurs propositions de refonte de la fiscalité locale qui permettraient de répondre à la suppression de la taxe d'habitation.

Le comité des finances locales, À l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1211-3 et L. 1211-4 ;

Vu la délibération du comité des finances locales n° 2014-22 du 16 juillet 2014 ;

Vu la délibération du comité des finances locales n° 2018-5 du 27 février 2018 ;

Vu les séances du 22 mai 2017, du 5 juin 2018 et du 12 juin 2018 du groupe de travail relatif à la refonte de la fiscalité locale ;

Considérant qu'il est nécessaire :

- de garantir une compensation intégrale des ressources supprimées,
- de préserver la dynamique des bases,
- de garder le pouvoir de taux des communes, des intercommunalités et des départements,
- de respecter intégralement leur autonomie financière et fiscale,
- de maintenir le lien fiscal entre les collectivités territoriales et les citoyens.

Le Comité des Finances Locales :

1. demande que la dispense du paiement de la taxe d'habitation, lorsqu'elle sera étendue à 100 % des contribuables au titre de leur résidence principale, **prenne la forme d'un dégrèvement**, seule solution permettant de répondre à la totalité des considérants exposés ci-dessus.
2. souhaite qu'une indispensable réforme des finances et de la fiscalité locales soit rapidement engagée.

3.

- I. affirme la nécessité que la révision des valeurs locatives soit poursuivie et achevée ;
- II. souligne la nécessité de sécuriser l'action des communes et des EPCI en matière de gestion des déchets en étendant le champ de financement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement exposées pour le service public de gestion des déchets et rappelle que la redevance conserve sa pertinence ;
- III. souhaite que soit conservée la faculté pour les communes et les intercommunalités d'opter pour le régime de la fiscalité additionnelle.
- IV. demande que les départements conservent le produit des droits de mutation à titre onéreux et que le mécanisme de péréquation afférent soit amplifié.
- V. souhaite que cette péréquation tienne compte des restes à charge des allocations individuelles de solidarité et frais de dépendance supportés par les départements.
- VI. souhaite que soit pérennisée la fraction de TVA attribuée aux régions en application de l'article 149 de la loi de finances pour 2017.

NB : Le Comité des Finances Locales a également étudié et complété sa première délibération sur le remplacement de la Taxe d'Habitation ainsi que sur le Rapport de la commission Bur-Richard. Ces travaux restent disponibles en cas de nécessité.

Le Président

André LAIGNEL